



RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES AU 39^{ième} TOURNOI PROVINCIAL DENIS LABRIE DE HOCKEY MINEUR DE MATANE 2008

Responsabilité

1. Le comité organisateur du tournoi et/ou Hockey Matane Inc. ne se tiennent pas responsable de tout vol d'argent ou de biens qui pourrait être perpétré au Centre sportif Alain-Côté ou ailleurs dans le cadre de ce tournoi;
2. Le comité organisateur du tournoi et/ou Hockey Matane Inc. ne sont pas responsable de tout accident qui pourrait survenir aux joueurs, aux membres du personnel d'encadrement des équipes ou à tout autre préposé des équipes participantes à ce tournoi;
3. Lorsqu'une équipe utilise un vestiaire au Centre Sportif Alain-Côté, elle est responsable d'en verrouiller la porte avec son propre cadenas lorsqu'elle est absente; elle est également responsable de toute perte d'un bien laissé dans le vestiaire en son absence;
4. Lorsqu'une équipe utilise un vestiaire ou autre local du Centre Sportif Alain-Côté, elle est responsable de tout dommage causé aux lieux utilisés et un responsable de chaque équipe devra signer, avant chaque match, un engagement à cet effet;

Tempête de neige

5. Si une tempête de neige sévit lors de la présentation du Tournoi, les règles suivantes s'appliqueront :
 - 5.1 Si une des deux (2) équipes se présente à une partie cédulée et que l'autre équipe ne se présente pas, l'équipe qui s'est présentée à l'heure prévue sera déclarée gagnante par la marque de 1 à 0;

- 5.2 Si aucune des deux (2) équipes ne se présente à une partie cédulée à l'heure prévue, un tirage au sort sera fait par le comité organisateur du tournoi et/ou Hockey Matane Inc. pour déterminer l'équipe gagnante et celle-ci le sera par la marque de 1 à 0;
- 5.3 Suivant la situation, le comité organisateur du tournoi et/ou Hockey Matane Inc. se réserve le droit de prendre toute décision concernant la présentation du Tournoi et ce, suivant sa discrétion;

Règlements du Tournoi

6. Les règlements sont ceux appliqués par Hockey Québec Inc. suivant le *Livre de règlements administratifs de Hockey Québec 2007-2008*;
7. Avant de jouer sa première partie, chaque équipe doit fournir au registraire du tournoi son cartable de vérification qui doit comprendre :
 - 7.1 Le calendrier officiel 2007-2008 des matchs de sa ligue;
 - 7.2 Le formulaire d'enregistrement des membres d'une équipe approuvé par un registraire d'association, ligue ou région;
 - 7.3 Les feuilles de pointage de ses cinq derniers matchs;
 - 7.4 Le permis de tournoi de l'équipe.
8. Les marqueurs, chronomètres, arbitres et juges de lignes sont désignés par le comité organisateur du tournoi et/ou Hockey Matane Inc.;
9. La durée de la période d'échauffement avant une partie est de trois (3) minutes;
10. Une équipe qui ne répond pas dans un temps raisonnable à l'appel sur la glace par les responsables du tournoi pourra se voir décerner une punition mineure de deux (2) minutes par l'arbitre en début de partie;
11. La réfection de la glace est faite après la 2^{ième} période de chaque partie ou suivant la discrétion du comité organisateur du tournoi et/ou Hockey Matane Inc.;
12. Aucun temps d'arrêt n'est accordé aux gardiens de but pour se rétablir d'une blessure, pour réparer une pièce d'équipement ou pour effectuer un changement de gardien de but;
13. Chaque équipe a droit à un seul temps d'arrêt de trente (30) secondes par partie;

14. Les parties sont d'une durée de trois (3) périodes de douze (12) minutes chronométrées, sauf lors des finales où les deux (2) premières périodes sont de douze (12) minutes chronométrées et la 3^{ième} période de quinze (15) minutes chronométrées;
15. Lors d'une partie, si les chandails de deux (2) équipes opposées sont de la même couleur ou ne contrastent pas suffisamment selon le comité organisateur du tournoi et/ou Hockey Matane Inc., l'équipe visiteuse devra changer de chandails et porter un ensemble de chandails de couleurs contrastantes fourni par le comité organisateur du tournoi et/ou Hockey Matane Inc.;
16. Toutes les équipes doivent être prêtes à débiter leurs parties au moins quinze (15) minutes avant l'heure prévue à l'horaire et elles pourront débiter la partie avant l'heure prévue et ce, suivant la discrétion du comité organisateur du tournoi et/ou Hockey Matane Inc.;
17. Lors des finales seulement, un tirage au sort sera effectué avant la partie par le comité organisateur du tournoi et/ou Hockey Matane Inc. avec les gérants des équipes respectives, pour déterminer quelle sera l'équipe locale et l'équipe visiteuse;
18. Chaque équipe doit attendre le signal de l'arbitre ou du responsable du comité organisateur du tournoi et/ou Hockey Matane Inc. à l'intérieur de son vestiaire avant de se présenter sur la patinoire;
19. Avant ou après une partie ou lors du retour de l'équipe au vestiaire entre deux périodes, tous les membres de l'équipe doivent rester à l'intérieur de leur vestiaire jusqu'à l'appel sur la patinoire par le responsable du comité organisateur du tournoi et/ou Hockey Matane Inc.;
20. Au banc des joueurs, tout tapage avec les bâtons sur l'extérieur des bandes est prohibé en tout temps et à défaut, une punition mineure de deux (2) minutes pourra être décerner à l'équipe fautive par l'arbitre;
21. Au plus quatre (4) membres du personnel d'encadrement des équipes peuvent prendre place au banc des joueurs durant les parties;
22. Au plus quatre (4) membres du personnel d'encadrement des équipes recevront un laissez-passer pour entrer gratuitement au Centre Sportif Alain-Côté lors du tournoi;

23. Advenant un écart au pointage de cinq (5) buts, il n'y a pas de jeu à temps continu, mais s'il y a une différence de sept (7) buts à tout moment durant une partie, l'arbitre devra mettre fin au match suivant l'application par le comité organisateur du tournoi et/ou Hockey Matane Inc. de l'article 9.6.5 (A) du *Livre de règlements administratifs de Hockey Québec 2007-2008*;
24. Lors des parties la ronde préliminaire, s'il y a égalité de pointage après le temps de jeu prévu, il n'y aura aucune période de surtemps ni de fusillade, car les parties ne sont pas à finir;
25. Lors des parties à finir après la ronde préliminaire, s'il y a égalité de pointage après le temps de jeu prévu, il y aura une seule période de surtemps de cinq (5) minutes à temps arrêté à quatre (4) joueurs plus un gardien et le premier but met fin au match suivant l'article 9.7.1 du *Livre de règlements administratifs de Hockey Québec 2007-2008*;
26. Lors des parties à finir en demi-finale et en finale, s'il y a égalité de pointage après le temps de jeu prévu, il y aura une seule période de surtemps de dix (10) minutes à temps arrêté à quatre (4) joueurs plus un gardien et le premier but met fin au match suivant l'article 9.7.3 du *Livre de règlements administratifs de Hockey Québec 2007-2008*;
27. Dans les deux (2) cas précédents, après cette période de surtemps de cinq (5) ou dix (10) minutes, si l'égalité persiste, il y aura fusillade, tel que stipulé à l'article 9.7.2 du *Livre de règlements administratifs de Hockey Québec 2007-2008*;

Classement

28. Lorsque la ronde préliminaire est complétée, s'il y a égalité au classement entre plusieurs équipes, toutes les équipes à égalité sont assujetties aux points suivants, tant et aussi longtemps que la première équipe d'entre elles n'a pas été déterminée.

Dès que le classement de la première équipe est déterminé, le processus doit être repris à l'étape A pour départager les autres équipes en situation d'égalité s'il y a lieu.

Le classement est déterminé en fonction des critères suivants :

- A. Le plus grand nombre de victoires.
 - B. Le moins grand nombre de défaites.
 - C. Le résultat du ou des matchs entre les équipes en causes (victoires).
- Note 1 : S'applique uniquement pour les équipes qui ont joué l'une contre l'autre dans une même section.*

- D. Le meilleur différentiel : total des buts pour, moins le total des buts contre, de tous les matchs.
Note 2 : Si une équipe n'est pas présente pour un match, le nombre de points pour et contre des matchs joués contre elle par les autres équipes ne doit pas être considéré dans le calcul.
- E. L'équipe ayant accumulé le plus de points Franc Jeu.
- F. L'équipe ayant marqué le but le plus rapide dans tous les matchs joués.
- G. Par tirage au sort.

suivant l'article 9.8 du *Livre de règlements administratifs de Hockey Québec 2007-2008*;

Matane, le 24 janvier 2008

Serge Houde

Serge Houde, Président
HOCKEY MATANE INC.